



DEMANDE DE DISPENSE DE PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE NON LIBÉRATOIRE Revenus perçus en 2025

Vous pouvez demander une dispense de prélèvement obligatoire à la source si votre revenu fiscal de référence de l'année N-2 (montant figurant sur votre avis d'imposition des revenus 2023 pour une demande de dispense en 2025) est inférieur aux montants suivants :

suivants :	Demande de dispense de prélèvement forfaitaire non libératoire sur les dividendes perçus en 2025	Demande de dispense de prélèvement forfaitaire non libératoire sur les produits de placement à revenu fixe perçus en 2025
Revenu fiscal de référence 2023 pour des contribuables soumis à une imposition commune	Inférieur à 75 000 €	Inférieur à 50 000 €
Revenu fiscal de référence 2023 pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé	Inférieur à 50 000 €	Inférieur à 25 000 €

En nous retournant l'attestation sur l'honneur ci-jointe au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus, soit **au plus tard le 30 novembre 2024** pour les revenus perçus en 2025.

La demande de dispense est valable une année et doit être reformulée tous les ans.

REVENUS PERÇUS EN 2025 -
DEMANDE DE DISPENSE DE PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE NON LIBÉRATOIRE

Je soussigné(e)

N° de compte(s) Portzamparc :

Pays de résidence fiscale :

demande la dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire **au titre des revenus perçus en 2025** sur l'ensemble de mes comptes titres ordinaires Portzamparc pour les revenus ci-dessous :

☐ dividendes

et atteste sur l'honneur et sous ma responsabilité que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal au titre de l'année 2023 est inférieur à 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ou 50 000 € (contribuables célibataires, veufs ou divorcés) ;

☐ produits de placement à revenu fixe

et atteste sur l'honneur et sous ma responsabilité que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal au titre de l'année 2023 est inférieur à 50 000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ou 25 000 € (contribuables célibataires, veufs ou divorcés).

Fait à le

--	--	--	--

Signature du Titulaire*

* Pour les comptes disposant de plusieurs titulaires, la demande de dispense ne pourra être faite qu'à la condition que tous les titulaires remplissent les conditions de revenus.
Dans ce cas, une demande par titulaire devra être remplie.

Une fois complétée et signée, nous vous remercions de la faire parvenir
à l'adresse suivante : portzamparc@bnppparibas.com

